



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ordre des medecins

Question écrite n° 1444

Texte de la question

M Jean-Pierre Michel attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur le port d'un costume officiel, dit « robe de docteur », par les membres de la section disciplinaire de l'ordre des medecins. Il apparait en effet, en regle generale, que le port d'un costume officiel est reserve aux titulaires d'une fonction et non d'un diplome. C'est pourquoi il lui demande s'il estime conforme, tant a la reglementation qu'aux usages, le port d'un tel costume, dit « robe de docteur », par certains membres du conseil de l'orde des medecins.

Texte de la réponse

Reponse. - Il apparait que le port d'un costume particulier par les medecins siegeant dans les juridictions disciplinaires de l'ordre trouve son fondement dans un arrete du 20 brumaire an XII « qui regle le costume des professeurs des ecoles de medecine ». Cet arrete dispose que « les simples docteurs en medecine, lorsqu'ils feront ou affirmeront des rapports devant les tribunaux pourront porter le petit costume ». Il s'agit donc d'une simple faculte dont les membres des conseils regionaux et de la section disciplinaire du Conseil national de l'ordre des medecins beneficent en tant qu'ils exercent tous des fonctions de rapporteur aupres de ces instances de caractere juridictionnel. Conformement a l'usage rappelle par l'honorable parlementaire, le port de ce costume se rapporte donc bien a l'accomplissement d'une fonction et non a la seule possession d'un titre.

Données clés

Auteur : [M. Michel Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1444

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1988, page 2317